



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à l'accueil et à l'intégration
des réfugiés

Livret d'information à destination des personnes bénéficiaires de la protection temporaire

L'ouverture d'un compte bancaire



Présentation du livret

Sommaire

I. Pourquoi ouvrir un compte bancaire ?

II. Les procédures (ouverture d'un compte courant et droit au compte)

III. Annexes (lexique des termes bancaires, liens utiles et documents types)

Ouvrir un compte bancaire facilite votre vie en France et votre intégration : c'est indispensable pour accéder au marché du travail, au logement pérenne, et à vos droits sociaux.

Ce livret d'information, réalisé en collaboration avec la Direction générale du Trésor (ministère de l'économie, des finances et de la relance), la Banque de France et la Direction générale des étrangers en France (ministère de l'intérieur) vous explique comment ouvrir un compte bancaire en France auprès d'une agence et, dans l'hypothèse où votre demande n'aboutirait pas, comment faire valoir votre « droit au compte » auprès de la Banque de France.

Il rassemble des informations, notamment réglementaires et législatives, déjà connues par ailleurs et en les vulgarisant.

Pourquoi ouvrir un
compte bancaire ?

Pourquoi ouvrir un compte courant ?

Un compte courant permet de **recevoir de l'argent** (salaire, droits sociaux,...) et de **payer** des dépenses courante et récurrentes : loyer, impôts, eau, électricité, gaz, prélèvements téléphone, internet, carte de transport...

Il permet également de disposer d'un ensemble de services bancaires, qui peut être différent selon les banques.

Les moyens de paiement disponibles avec un compte courant

Plusieurs moyens de paiement sont disponibles avec l'ouverture d'un compte courant (attention, la banque n'est pas obligé de tous vous les accorder) : la carte bancaire, le chéquier, le prélèvement, le virement.

Vous pouvez également payer en espèces, en retirant de l'argent au guichet de votre banque ou à un distributeur automatique de billets.

Les moyens de suivi du solde de votre compte

Vous pouvez suivre le montant de l'argent disponible sur votre compte grâce aux applications en ligne (disponibles sur ordinateur ou smartphone) que proposent les banques et à votre relevé de compte.

Bon à savoir :

Evitez d'être à découvert (c'est-à-dire ne plus avoir d'argent sur son compte), car cela peut entraîner des frais bancaires importants.

*Cela peut également provoquer l'invalidité de vos chèques. Un "chèque sans provision" peut entraîner le déclenchement de la **procédure d'interdiction bancaire**.*

Les impacts de la guerre russo-ukrainienne sur la réalisation d'opérations bancaires

La Banque de France a réalisé une [foire aux questions](#) pour répondre à vos principales interrogations et vous orienter vers les bons interlocuteurs. Vous en trouverez ci-après quelques extraits.

Je suis un particulier et je détiens une carte de paiement internationale émise par une banque ukrainienne. Puis-je l'utiliser pour effectuer des paiements ou des retraits à un distributeur automatique de billets en France ou dans l'Union européenne (UE) ?

Les cartes de paiement émises par une banque ukrainienne sont utilisables dans l'UE : les porteurs de ces cartes (qu'ils soient ukrainiens ou non) peuvent payer auprès de commerçants, européens ou français, et retirer des espèces auprès d'un distributeur automatique de billets, dans la limite des plafonds d'utilisation propres à chaque contrat carte. Toutefois, nous vous signalons que l'utilisation des cartes peut être altérée par la capacité des banques ukrainiennes à fonctionner [...].

Je possède des fonds déposés auprès d'une banque en Ukraine, puis-je les rapatrier au moyen d'un virement international sur un compte bancaire en France ?

Pour ce qui est de transférer des fonds par virement d'un compte bancaire en Ukraine sur un compte bancaire en France ou dans l'UE, il n'y a aucune restriction en vigueur, si ce n'est la capacité des banques ukrainiennes à traiter l'opération dans la situation actuelle.

Les frais bancaires pour un virement international en devises varient en fonction des banques et des intermédiaires. Avec une banque classique, le prix s'échelonne de 15 à 50 euros pour un transfert de 1.000 euros. Ces frais se composent essentiellement de commissions d'émission, avec parfois un montant forfaitaire (environ 20 euros), d'une commission de change (montant forfaitaire ou pourcentage) et d'une commission de taux majoré (surtaxe sur le cours des devises). Enfin, la banque auprès de laquelle est domicilié le compte du bénéficiaire peut aussi prélever des frais de réception, voire une commission de change.

La banque située en France ou dans l'UE devra procéder, à réception de ces fonds, aux vérifications prévues par la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (contrôle sur l'origine des fonds).

Pour toute question sur la réglementation bancaire ou les fichiers d'incident de paiement, vous pouvez contacter la Banque de France par téléphone (34 14, appel non surtaxé) ou sur son site internet (www.banque-france.fr / rubrique particuliers)

Ouvrir un compte bancaire

La procédure

Ouvrir un compte bancaire – Comment faire ?

1. Se rendre dans une agence bancaire

Pour ouvrir un compte bancaire, on peut se rendre dans la banque de son choix.

Au guichet, on peut solliciter un formulaire d'ouverture de compte, pour constituer un dossier et demander l'ouverture d'un compte.

Certaines banques proposent également d'effectuer votre demande en ligne, sur leur site internet.

2. Présenter son dossier

Ce dossier comprendra :

- le **formulaire de demande d'ouverture de compte** fourni par la banque ;
- un **document officiel d'identité avec photographie en cours de validité**. Pour tous les bénéficiaires de la protection temporaire, l'autorisation provisoire de séjour (APS) qui vous a été remise en préfecture pour une durée de six mois suffit pour justifier de votre identité.

Pour pouvoir attester ensuite de votre démarche, vous pouvez également préparer une lettre de demande d'ouverture de compte (cf. modèle en pièce jointe).

3. Les compléments pouvant être demandés par la banque

En plus de vérifier votre identité, la banque doit légalement vérifier l'objet de la demande d'ouverture de compte, c'est-à-dire quel usage vous allez en faire de ce compte (pour des raisons personnelles, à titre professionnel etc.).

Pour des raisons de gestion, elle peut aussi vous demander de justifier de votre domicile.

Pour les détenteurs d'une APS de six mois au titre de la protection temporaire, votre domicile peut être justifié par une attestation sur l'honneur.

Elle peut aussi vous demander la justification de vos revenus (contrats de travail, bulletins de salaire...)

Bon à savoir :

- *La banque peut vous proposer différentes formules, qui peuvent être payantes*
- *Selon la formule choisie, vous aurez l'autorisation, ou non, d'être à découvert sur votre compte.*

Comment faire valoir son droit au compte ?

Une banque peut refuser de vous ouvrir un compte bancaire. Dans ce cas, vous pouvez saisir la Banque de France afin de bénéficier gratuitement de la **procédure du droit au compte**. En effet, toute personne domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, et qui s'est vue refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par une banque, a le droit **de demander à la Banque de France de désigner un établissement bancaire** pour bénéficier d'un compte de dépôt et du service bancaire de base gratuit associé au droit au compte.

1. Demander une lettre d'attestation de refus d'ouverture de compte

Lorsque la banque refuse votre demande d'ouverture de compte. Elle doit vous fournir une **attestation de refus d'ouverture de compte**. Si la banque refuse de vous en fournir une, il faut lui faire la demande par écrit (cf. modèle en annexe).

A compter du 13 juin 2022, en application du décret n°2022-347 du 11 mars 2022 portant réforme de la procédure de droit au compte, l'absence de réponse de la banque dans un délai de 15 jours à compter du dépôt de la demande sera considérée comme équivalente à un refus et permettra au demandeur de saisir la Banque de France même si la banque ne lui a pas délivré d'attestation.

2. Constituer son dossier

Votre dossier devra être constitué des pièces suivantes :

- **Attestation de refus d'ouverture de compte** fournie par votre banque *OU, à compter du 13 juin 2022, preuve de votre demande d'ouverture de compte (double du formulaire de demande d'ouverture de compte, copie de la lettre d'ouverture de compte...)*.
- **Formulaire de droit au compte**, à télécharger sur le site [de la Banque de France](https://www.banque-france.fr)
- **Justificatif d'identité** (autorisation provisoire de séjour) en cours de validité
- **Justificatif de domicile** (par exemple, facture d'eau ou téléphone de moins de 3 mois, quittance de loyer de moins de 3 mois, attestation d'hébergement émanant d'un particulier ou d'une association, attestation sur l'honneur)

3. Déposer sa demande auprès de la Banque de France

- par courrier à l'adresse suivante : Banque de France
TSA 50120
75 035 PARIS CEDEX 01

- par remise directe à ses guichets : les RDV peuvent être pris sur le site <https://accueil.banque-france.fr>

- en ligne via site de la Banque de France : <https://accueil.banque-france.fr>

- par téléphone : en appelant le 3414

4. Attendre la réponse de la Banque de France

Si le dossier comporte toutes les pièces attendues, la Banque de France désigne, dans un délai d'un jour ouvré, une banque pour ouvrir le compte.

A compter du 13 juin 2022 (cf. décret n°2022-347 du 11 mars 2022 portant réforme de la procédure de droit au compte) dès lors que la banque désignée par la Banque de France pour ouvrir le compte bancaire a connaissance de sa désignation, elle doit communiquer dans un délai de 3 jours maximum au client une liste des pièces nécessaires ainsi que les coordonnées d'un interlocuteur.

La banque désignée est tenue légalement, y compris dans le cadre du droit au compte, de réaliser des contrôles sur votre identité et de recueillir des informations sur l'objet du compte. Elle peut donc demander d'autres documents que ceux communiqués à la Banque de France.

Si vous ne fournissez pas ces justificatifs, la banque peut refuser d'ouvrir le compte.

Dès que le dossier est complet la banque doit ouvrir le compte dans les 3 jours.

Bon à savoir : les services bancaires délivrés **gratuitement** dans le cadre du droit au compte :

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;
- Un changement d'adresse par an ;
- La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ;
- La domiciliation de virements bancaires ;
- L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- Les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA ;
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ;
- Une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne ;
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
- La réalisation des opérations de caisse.

Attention, la procédure de droit au compte ne donne pas lieu à l'ouverture d'une autorisation de découvert.

Focus sur certains justificatifs exigibles dans les différentes procédures présentées

La pièce d'identité

Pour justifier de votre identité auprès d'une banque, vous pouvez présenter **un titre d'identité officiel en cours de validité OU votre autorisation provisoire de séjour** portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ».

Le justificatif de domicile

Un justificatif de domicile n'est **pas obligatoire pour ouvrir un compte**, c'est-à-dire que la banque n'a pas d'obligation légale de vérifier votre domicile avant l'ouverture de votre compte.

Cependant, elle peut vous demander de justifier l'adresse de votre domicile une fois le compte ouvert, pour des raisons pratiques liées à la gestion de votre compte, par exemple pour pouvoir vous envoyer des courriers d'information, ou vos relevés de compte.

Si vous êtes hébergés dans une structure d'accueil temporaire gérée par une association mandatée par l'Etat, une déclaration sur l'honneur pourra alors suffire pour justifier de votre domicile.

Annexes

Lexique des termes bancaires

Liens utiles

Modèles de courriers

Lexique des termes bancaires

Vous trouverez ci-dessous un extrait du lexique de la Fédération Française Bancaire disponible dans son intégralité sur le [site de la FBF](#).

A

Agence

Lieu d'accueil de la clientèle d'une banque.

Agios

Intérêts débiteurs perçus par la banque, généralement à l'occasion d'un découvert en compte, calculés en fonction de la somme, de la durée et du taux d'intérêt du découvert et auxquels s'ajoutent les frais et commissions.

Autorisation de découvert

Accord donné par la banque permettant de bénéficier d'un découvert d'un montant maximum déterminé et remboursable selon des modalités convenues d'avance, notamment dans la convention de compte de dépôt ou dans un contrat.

B

Banque

Établissement autorisé par la loi à assurer des opérations de banque c'est-à-dire la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de

paiement. Le terme « établissement de crédit » ou « caisse » est également utilisé.

Banque de France

Banque Centrale Nationale qui a pour mission de veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement en liaison avec la Banque Centrale Européenne. Elle remplit aussi le rôle d'institut d'émission. Elle refinance également les établissements de crédit.

C

Carte bancaire

Moyen de paiement prenant la forme d'une carte émise par un établissement de crédit et permettant à son titulaire, conformément au contrat passé avec sa banque, d'effectuer des paiements et /ou des retraits. Des services connexes peuvent y être associés (assurance, assistance...).

Carte de crédit

Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des retraits au moyen d'un crédit préalablement et contractuellement défini

Chèque

Moyen de paiement normalisé avec lequel le titulaire (tireur) d'un compte donne l'ordre à son banquier (tiré) de payer au bénéficiaire du chèque la somme inscrite sur celui-ci. La provision doit être disponible lors de l'émission du chèque et maintenue jusqu'à sa présentation.

D

Devise

Monnaie étrangère.

E

Espèces

Terme utilisé pour désigner les billets de banque et les pièces de monnaie.

F

Facture

La facture est le document comptable avec lequel le vendeur demande le paiement à l'acheteur en contrepartie de la valeur des marchandises ou des services vendues. La facture donne de nombreux renseignements comme une description de la marchandise, son prix, etc... C'est la facture qui sert à calculer les taxes dues.

Frais bancaires

Les frais bancaires représentent le prix payé par un client pour la réalisation d'une opération, la fourniture d'un produit ou la mise à disposition d'un service. Ils peuvent aussi être liés à des irrégularités de fonctionnement d'un compte bancaire ou à des incidents de paiement.

I

Interdit bancaire

Personne qui a émis un chèque sans provision (non régularisé) et qui, de ce fait, n'a plus le droit d'émettre de chèque.

O

Opposition

Opération qui consiste à signaler par téléphone ou par courrier la perte ou le vol d'un chèque ou d'une carte bancaire pour éviter une utilisation frauduleuse. Vous pouvez faire opposition dans les cas bien précis de perte, de vol, d'utilisation frauduleuse et de redressement ou liquidation judiciaire. Si votre opposition n'est pas justifiée, vous pouvez subir des sanctions pénales.

R

Relevé de compte

Document récapitulant les opérations enregistrées sur le compte d'un client pendant une période déterminée, généralement mensuelle. Il est conseillé de le conserver pendant 10 ans.

V

Virement

Opération par laquelle un client donne l'ordre à sa banque de débiter son compte pour en créditer un autre. Il peut être occasionnel ou permanent.

Liens utiles

Le justificatif d'hébergement du site Service public :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement>

La procédure de droit au compte :

www.banque-france.fr (rubrique Particuliers/Inclusion financière)

Le formulaire de droit au compte :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18275>

OU

<https://particuliers.banque-france.fr/votre-banque-et-vous/droit-au-compte/jai-besoin-dun-compte-bancaire>

Pour trouver le guichet de la Banque de France le plus proche de chez vous :

<https://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/nous-connaître/implantations-de-la-banque>

La plateforme *Pour l'Ukraine*, pour de l'information claire et traduite à destination des personnes déplacées et réfugiées en France :

<https://parrainage.refugies.info/>

FAQ de la Banque de France

<https://particuliers.banque-france.fr/crise-ukrainienne-reponses-aux-questions-les-plus-frequentes>

Nom et prénom(s)

Adresse

Numéro de téléphone

Numéro de compte

Nom de la banque

Adresse de l'agence

A, lieu le, date

Objet : Demande d'ouverture d'un compte courant

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir ouvrir un compte au nom de de Madame / Monsieur Prénom et Nom

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires dont le formulaire d'ouverture de compte.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,
l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Nom et prénom(s)

Adresse

Numéro de téléphone

Numéro de compte

Nom de la banque

Nom du conseiller

Adresse de l'agence

A lieu, le date

Lettre recommandée avec accusé réception

Objet : Demande d'attestation de refus d'ouverture de compte

Madame, Monsieur,

Ma demande d'ouverture de compte du JJ/MM/AAAA ayant été refusée par vos services, je vous prie de bien vouloir me transmettre une attestation de refus d'ouverture de compte afin que je puisse faire valoir le droit au compte conformément aux dispositions de l'article L.312-1 du Code monétaire et financier. À cet effet, je vous joins une copie de ma demande ainsi que de ma pièce d'identité.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article R. 312-3 du Code monétaire et financier, tout établissement de crédit qui oppose un refus à une demande écrite d'ouverture de compte doit formuler ce refus par écrit.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature